

UNE ASSURANCE scolaire et **solidaire**

Protégez votre enfant en toutes circonstances 24h/24, 7j/7

Partagez votre engagement



NOUVEAU

Saint-Christophe assurances, 1^{er} assureur de l'Enseignement privé

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous profitez d'une assurance scolaire parmi les plus compétitives du marché.



À quoi sert l'assurance scolaire ?

C'est une protection individuelle accident qui couvre votre enfant en cas d'accident à l'école, sur son trajet école-domicile et aussi lors de ses activités extra-scolaires... **Avec l'assurance scolaire Saint-Christophe assurances, votre enfant est protégé 24h/24h, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.**

Pourquoi souscrire une assurance scolaire ?

Contrairement aux idées reçues votre assurance multirisques habitation, par sa garantie responsabilité civile, ne suffit pas à couvrir votre enfant. Elle intervient uniquement si votre enfant cause des dommages à autrui mais pas lorsqu'il est victime d'un accident ou qu'il se blesse seul. Dans le cas d'un accident corporel subi c'est l'assurance scolaire qui vient en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle. **L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi.**

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement (sorties et voyages scolaires, classes de découverte, cantine, étude...). Pour les activités scolaires obligatoires, elle est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident.



Comment souscrire ?

C'est très simple. Il vous suffit de retourner le bulletin d'adhésion ci-contre complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de votre établissement. **À compter de votre souscription, n'hésitez pas à vous connecter sur l'Espace parents pour télécharger une attestation ou déclarer un accident.**

Découvrez tous les avantages de l'assurance scolaire Saint-Christophe assurances

Une couverture 24h/24h, 365 jours par an et dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances :

- pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
- durant les activités facultatives, extra-scolaires ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
- et dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, pendant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.

Des indemnités avantageuses en cas d'accident corporel

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> inférieure à 66 % - franchise relative* 6 % comprise entre 66 % et 85 % supérieure ou égale à 86 % 	jusqu'à { <ul style="list-style-type: none"> 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour- maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse <ul style="list-style-type: none"> Appareil d'orthodontie 350 € Dentaires (par dent) 350 € Auditifs, orthopédiques 460 € Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident 1 100 € 	
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	250 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance - maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour - maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €

* Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Bulletin d'adhésion Assurance scolaire et extra-scolaire 2017/2018


9,20 €
par an



Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Représentant légal de(s) l'élève(s) :

NOM : Prénom :

Prénom : Prénom :

Établissement scolaire :

Nb bénéficiaire(s) :

Code postal : Ville :

déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2017/2018 soit un règlement de 9,20 € par élève.

9,20 € x (nb d'enfants bénéficiaires) =€.

A régler par chèque à l'ordre de l'établissement. Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2017.

Date :

Signature :

Les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans votre accord. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de : Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 Paris cedex 05.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Suivez-nous sur



Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI